

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026154 avec 7 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 14/09/2026

Objet : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU SDIS 31

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Divers

Date de télétransmission : 15/09/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=154 R_glement budg_taire et financier.pdf

Annexes :

1 - Annexe 4 2026-154.pdf

2 - Annexe 5 2026-154.pdf

3 - Annexe 8 2026-154.pdf

4 - Annexe 7 2026-154.pdf

5 - Annexe 1 2026-154.pdf

6 - Annexe 3 2026-154.pdf

7 - Annexe 2 2026-154.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260914-2026154-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 15/09/2026

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	11
Représentés :	0
Excusés :	23
QUORUM	9
Votants	10

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du quatorze septembre à quatorze heures, le conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Gilbert HÉBRARD en date du 7 septembre 2026.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, membre titulaire, POUMIROL Emilienne, LLORCA Jean-Louis, DEGERS Laurence, LAFFONT Didier, BAYLAC Sandrine, LECLERC Marie-Claude, LAURENTIES-BARRERE Céline, CAZALOT Christian, PEIRO-FOURNIER Marielle, SERVAT Jacques

Étaient représentés :

Étaient excusés : CROQUETTE Martine, LUBAC Christophe, DENOUVION Victor, DEUILHÉ Serge, DE SCORRAILLE Jean-Baptiste, DUNAL Jonnhy, CORTIJO Denise, MALRIC Line, BAGNERIS Bernard, VEZAT-BARONIA Maryse, SUAUD Thierry, MASELLA Lauriane, FOUCHIER Dominique, SIORAT Florence, GIBERT Vincent, TOUZET Sophie, BOUTELOUP Jérôme, BARRIÈRE Karine, ESCOBEDO André, LAMANT Sophie, BOYER Maxime, HOAREAU Cathy, MERMILLIOT Christine

OBJET : RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DU SDIS 31

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M57 applicables aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant que :

- Le SDIS 31 a adopté, à compter de l'exercice 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57.
- Cette nomenclature prévoit l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF), valable pour la durée de la mandature.

En conséquence, il vous est proposé d'actualiser le RBF adopté par le conseil d'administration du 12 décembre 2022.

15 SEP. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sd31.fr • www.sd31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Ce règlement formalise les principales règles de gestion budgétaire et comptable applicables au SDIS de la Haute-Garonne.

Il décrit notamment les processus financiers internes mis en place par l'établissement et permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Il a pour vocation de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs en matière de gestion budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour objectif de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble de la collectivité en dégagant un référentiel commun et une culture de gestion commune.

Il a pour finalité de renforcer la cohérence et l'harmonie des règles budgétaires et pratiques de gestion.

Il ne s'apparente pas à un guide de procédures, mais en constitue la base de référence.

Il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Il est adopté par l'assemblée délibérante et ne peut être modifié que par elle.

ENTENDU le rapport Jean-Jacques FERRIER, Rapporteur

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du conseil d'administration, ,

ADOPTENT le règlement budgétaire et financier du SDIS 31.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



15 SEP. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex